

# MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Provins

## PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 11 décembre 2023

Convocation  
05.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présent(e)s** : Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR

**Absent(e)s** : Mesdames Sandrine BUISSET, Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Pouvoir(s)** : Mesdames Alison LENOIR représentée par M Cédric LENOIR, Séverine HARTEMANN représentée par Delphine FASSIER et Corinne CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES

**Secrétaire** : Monsieur Cédric LENOIR

Madame le Maire procède à l'appel des membres et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.  
Le PV est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole.

### ORDRE DU JOUR :

- MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE
- PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- CENTRE DE GESTION 77 : MARCHÉ ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
- SDESM : LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE DE SUBVENTION
- DSIL 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION
- DETR 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION

- RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE
- AFFAIRES DIVERSES

## DÉLIBÉRATION 2023.53 – APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Madame le Maire expose :

Des millions de citoyens n'ont pas de mutuelle pour des raisons essentiellement économiques, en l'occurrence principalement les retraités, les chômeurs, les étudiants, ...

Devant ce constat, le conseil municipal, tout comme quelques municipalités voisines qui ont déjà mis en place une mutuelle solidaire pour leur population, a souhaité s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de France Mutuelle ;

La condition préalable à l'adhésion est de résider sur le territoire de la commune. Les tarifs appliqués *in fine* sont en général fonction de la composition de la famille, des garanties choisies (hospitalisation, dentaire, optique, etc.) et, le cas échéant, de la tranche d'âge des adhérents.

Les mutuelles communales ainsi mises en place génèrent, compte tenu de l'effet de groupe, des économies pouvant aller jusqu'à 50 % par rapport aux tarifs habituels.

Les tarifs 2023 sont les suivants :

## COTISATIONS MENSUELLES 2023

	MCO1	MCO2	MCO3
< ou égal à 29 ans			
Adhérent seul	3170 €	51,22 €	81,93 €
Adhérent + 1 enfant	46,63 €	83,74 €	127,88 €
Adhérent + 2 enfants et +	60,13 €	114,67 €	149,25 €
Couple	56,88 €	101,51 €	160,79 €
Famille	71,16 €	142,83 €	202,21 €
De 30 à 70 ans			
Adhérent seul	51,67 €	72,32 €	107,47 €
Adhérent + 1 enfant	80,41 €	112,28 €	164,22 €
Adhérent + 2 enfants et +	89,13 €	123,75 €	191,30 €
Couple	100,96 €	141,86 €	197,44 €
Famille	143,17 €	179,38 €	240,68 €
À partir de 71 ans			
Adhérent seul	56,82 €	79,56 €	122,18 €
Adhérent + 1 enfant	88,43 €	118,43 €	188,87 €
Adhérent + 2 enfants et +	98,05 €	136,12 €	219,98 €
Couple	111,36 €	155,98 €	227,06 €
Famille	157,49 €	197,30 €	276,78 €

Outre son intérêt pour la population concernée qui accède ainsi à des soins auxquels elle avait pour beaucoup dû renoncer (dentiste, ophtalmologue...), cette mutuelle ne coûte rien au budget communal, hormis quelques dépenses d'instruction et de communication. La commune, n'a en effet pas le droit de financer sur son budget une participation à une complémentaire santé en faveur de ses habitants, mais sert ici d'intermédiaire entre sa population et une mutuelle, et est donc pleinement dans son rôle de solidarité.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise en place d'une mutuelle communale sur le territoire de la commune en partenariat avec France Mutuelle.

Il est précisé qu'une permanence sera mise en place en début d'année pour les habitants qui souhaitent avoir des informations complémentaires ainsi que des études de dossiers avec un agent de France Mutuelle. Les demandes de rendez-vous seront à faire en mairie en amont. Une communication sera également faite à ce sujet dans le prochain journal communal.

## DÉLIBÉRATION 2023.54 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ; Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient aux membres du conseil municipal de déterminer le montant de la prime.

Il faut savoir que le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

D'autre part, cette prime fera l'objet d'un versement unique qui pourra intervenir jusqu'avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible mais cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents.

Néanmoins, afin que cette prime soit valablement instaurée, il convient de la soumettre pour avis auprès du Comité Social Territorial, qui ne nous a toujours pas fait de retour à ce jour quant à notre demande.

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune, il est demandé aux membres de l'Assemblée Délibérante d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat exceptionnelle et de décider des montants maximums, selon les modalités définies dans le décret précédemment cité.

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités définies ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION 2023.55 – CDG77 – MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire informe les membres :

Comme 462 collectivités du département, notre commune est adhérente au Contrat-Groupe du Centre de Gestion 77 garantissant les risques financiers encourus au titre de nos obligations à l'égard du personnel de la commune en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2024. Par conséquent, et en application du Code général de la fonction publique, du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et du Code de la commande publique, il va être remis en concurrence.

Cette remise en concurrence s'effectuera dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, menée et instruite par le Centre de Gestion de Seine et Marne.

Le point de départ de la procédure revient à délibérer pour confier le soin d'agir pour notre compte, en mandatant par le biais d'une délibération le CDG77. Ce mandat dispense la commune de lancer sa propre procédure de consultation.

Il est entendu que la commune conserve la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au Contrat-Groupe si les conditions obtenues ne nous convenaient pas.

Il est donc demandé aux membres de se prononcer pour confier au CDG77 le soin d'agir pour notre compte dans le cadre de la mise en concurrence prochaine du nouveau contrat d'assurance des risques statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame la Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

## DÉLIBÉRATION 2023.56 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame Delphine FASSIER, deuxième adjointe au Maire, expose aux membres :

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant sur la modernisation de la sécurité civile et l'art. L 731-3 - La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 instaurent l'obligation de créer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Par ailleurs, l'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent entraîner des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Ce document opérationnel de compétence communale sert à l'évaluation et au diagnostic des risques et contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction de ces risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture et mentionnées à l'article L 741-2 - La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

La commune de Châtenay-sur-Seine devait donc se doter d'un plan communal de sauvegarde.

L'élaboration du nouveau document a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques, dont certains sont nouveaux. Les outils de la gestion de crise ont été totalement définis, en utilisant les moyens actuels de la collectivité. Le plan communal de sauvegarde de la commune de Châtenay-sur-Seine définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs). Le document a été rédigé en quatre parties : une première partie reprenant les généralités et chaque risque, puis des fiches missions, des fiches instructions et des fiches supports.

Le PCS est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans. Il fait l'objet d'une évaluation assurant son caractère opérationnel, au moins tous les 5 ans et d'une information régulière des acteurs concernés par les plans.

Vous avez été destinataire du Plan Communal de Sauvegarde, qu'il convient à présent de valider.

**En conséquence, je vous demande :**

- ▶ d'approuver le Plan communal de sauvegarde ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

L'exposé de Madame Delphine FASSIER entendu,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve, le Plan communal de sauvegarde annexé à la présente délibération ; et autorise Madame la Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

## **DÉLIBÉRATION 2023.57 – APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

---

Un plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

L'élaboration du DICRIM permet de répondre à nos obligations en matière d'information préventive auprès de la population. Dans la continuité de l'élaboration du PCS que nous venons de valider, un DICRIM pour notre commune a été rédigé. Ce support s'attache particulièrement à présenter les moyens d'alerte et information de la population, à expliquer les conduites à tenir ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise ou de risque majeur avérés.

Ce support à destination des administrés doit être largement connu, c'est pourquoi, une version dématérialisée sera disponible dès janvier 2024 sur le site nouveau site internet de la commune et des versions papier seront disponibles en mairie s'il est approuvé.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

**En conséquence, je vous propose de valider et d'approuver le DICRIM** qui vous a été transmis par mail dans le cadre de la mise en place du Plan communal de sauvegarde.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, dont un modèle sera annexé à la présente délibération ; CONFIE à Madame le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

## **DÉLIBÉRATION 2023.58 – SDESM : LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

---

Madame Delphine FASSIER, deuxième Adjointe au Maire expose à l'assemblée :

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) du 10 mars 2023, met les collectivités locales au cœur de cette planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires.

L'objectif de la loi est d'atteindre les objectifs de neutralité carbone d'ici 2050. Cette stratégie de transition repose sur la baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétique et sur l'augmentation de la production d'énergies décarbonées avec le déploiement des énergies renouvelables à l'échelle communale.

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable tels que le photovoltaïque, la méthanisation, l'éolien, le solaire, la géothermie, la biomasse ou l'hydro solaire. Ces zones sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives.

Une définition de zone ne garantit pas sa réalisation. Des autorisations resteront nécessaires et devront, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause, l'instruction des projets restera faite au cas par cas et pourra, en fonction du projet entraîner une enquête publique. En effet, l'institution des zones d'accélération n'emporte pas sur l'autorisation de droit du sol pour l'implantation des équipements.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1<sup>er</sup> point du paragraphe II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires et elles devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal d'en définir les modalités ainsi que la période.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Aucun développement éolien terrestre ne sera proposé au sein de la Communauté de Communes Bassée Montois. Soucieuse néanmoins de contribuer à la transition énergétique tout en préservant ses qualités patrimoniales et paysagères, la commune de Châtenay-sur-Seine souhaite s'inscrire dans cette démarche afin que l'ensemble de la commune soit classé en zone d'accélération et souhaite prioriser les filières d'énergies renouvelables suivantes :

- le **photovoltaïque et solaire** : notamment pour les nouvelles constructions et dans les espaces artificialisés (parkings et bâtiments), et en particulier dans les zones d'activités économiques,
- la **biomasse** et la **géothermie** : une source d'énergie renouvelable qui offre un potentiel important, dans notre territoire rural où la préservation du maillage bocager constitue un enjeu fort,
- l'**hydro solaire** : la commune est dotée d'un certain nombre de plans d'eau, ce qui constitue une réelle plus-value pour le territoire.

Ce positionnement s'inscrit dans les orientations qui ont été posées à l'échelle de la Communauté de communes Bassée Montois.

Il est donc demandé aux membres de :

- D'engager la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;
- D'identifier les zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
  - Les diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; (... récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc...).
  - Les intentions de projets connues ;
  - Les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
- Définir les priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
- Élaborer une cartographie précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;
- Procéder à une consultation publique début 2024, pour une durée de 3 semaines pendant laquelle les habitants de la commune pourront faire remonter leurs remarques selon les modalités suivantes :
  - Sur un registre qui sera mis à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

- Par mail en envoyant ses remarques à l'adresse : [mairie@chatenaysurseine.fr](mailto:mairie@chatenaysurseine.fr)
- Par un échange direct avec les élus porteurs du projet à la mairie le samedi 10 février 2024 de 10h à 12h qui clôturera la consultation publique.
- Transmettre les projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté de communes Bassée-Montois pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
- Présenter ces projets de zones d'accélération des énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;
- Transmettre la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;
- Mettre en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve le lancement de l'élaboration des zones d'accélération sur le territoire de la commune telle que définie ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION 2023.59 – ANS : DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'AGENCE NATIONALE DU SPORT pour la réalisation du City Park cette année. Malheureusement, notre demande n'a pas reçu un avis favorable.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres de se prononcer une nouvelle fois afin de déposer à nouveau un dossier de demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet.

Pour rappel, lors de notre séance de conseil municipal du 11 mai 2023, et par délibération n° 2023.32, le devis de la société AGORESPACE relatif au projet d'implantation du terrain multisports pour un montant de 90 626€ HT avait été approuvé.

Le projet, ainsi que le montant des travaux restent les mêmes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve le dépôt d'une nouvelle demande de subvention, concernant le projet d'implantation d'un terrain multisports et son plan de financement prévisionnel.

### **DÉLIBÉRATION 2023.60 – DETR 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Dans le cadre du financement de dépenses d'investissement, la circulaire relative aux appels à projet commun DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) / DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) a été diffusée le 24 octobre par les services préfectoraux.

La campagne de dépôt des demandes de financement de projet, est ouverte jusqu'au **12 janvier 2024**.

Un plafond de subvention de 500 000 € est applicable et le nombre de dossiers est limité à deux par collectivité.

Comme chaque année et dans le cadre de la limitation de nos dépenses, il est impératif de déposer un dossier de demande de subvention afin de réduire le coût des travaux entrepris pour la réalisation de nos projets.

Nous sommes en attentes des devis, qui vous seront présentés lors d'un prochain conseil pour approbation afin de finaliser cette demande d'aide financière.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 et dit que les devis seront prochainement étudiés afin de finaliser la demande d'aide financière auprès de l'État.



## DÉLIBÉRATION 2023.61 – DSIL 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION

---

Comme pour la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux, il convient de déposer un dossier de demande de financement pour l'année 2024 dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Les devis correspondants vous seront exposés lors d'un prochain conseil municipal.

Ces délibérations nous permettent de faire les dépôts de demandes de subventions avant la date limite de dépôt, qu'il nous ait possible d'agrémenter par la suite.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2024 et dit que les devis seront prochainement étudiés afin de finaliser la demande d'aide financière auprès de l'État.

## DÉLIBÉRATION 2023.62 – RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

---

Par délibérations 2023-45 en date du 3 juillet 2023, le lancement de la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire dans l'ancienne grange utilisé actuellement par les Services Techniques a été approuvé.

Un avis d'appel à la concurrence, envoyé le 3 octobre 2023, est paru au BOAMP et sur le journal d'Annonces légales le Parisien le 9 octobre 2023. La procédure a été dématérialisée sur la plate-forme de la société MEDIALEX et s'est déroulée en deux phases. L'appel à candidatures et la phase projet.

5 candidats ont fait acte de candidature et ont déposé un dossier. 3 candidats ont été sélectionnés par la commission d'appel d'offres du 2 novembre 2023, conformément au Règlement de Consultation et par application des critères de sélection.

Il s'agit des agences suivantes :

- SIEBENPFEIFFER Architecte
- Un Cinquième
- LEPY Laurent Architecte

Ces trois agences ont donc fait une offre dont les critères de jugement étaient les suivants :

- Ø Documents graphiques : 40 %
- Ø Le montant de la prestation : 40 %
- Ø Le mémoire technique : 20 %

Après analyse des offres remises par la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2023 le résultat par ordres de classement est suivants :

- 1 – LEPY laurent architecte avec la note de 8,8 / 10
- 2 – SIEBENPFEIFFER architecte avec la note de 7,8 / 10
- 3 – Agence Un Cinquième avec la note de 6,72 / 10

Il convient donc aujourd'hui :

- de valider la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence :  
LEPY laurent architecte  
3 avenue du Lys 77340 PONTAULT-COMBAULT  
Mail : secretariat@lepy-rabu.fr
- de m'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec LEPY laurent architecte et tous documents inhérents à cette opération.
- de prévoir les crédits correspondants à cette opération au Budget Primitif 2024

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence :  
LEPY laurent architecte



## AFFAIRES DIVERSES

---

Les affaires diverses du mois sont :

- Vidéo protection : finalisation des installations
- Attribution du FER pour la réfection de diverses rues communales : 14 000€
- Attribution Amendes de Police pour le réaménagement de la place de la mairie et l'Impasse de la Grange aux Dîmes : 17 628,80€
- Repas des anciens : 3 décembre
- Distribution des colis :
- Spectacle des enfants : 17 décembre
- Repas de Noël organisé à la cantine jeudi 21/12
- Vœux du maire : vendredi 12/01 salle Lepême
- Mise en place d'un éclairage sur le chemin des écoliers derrière les écoles
- Mise en place des illuminations par les agents pour des raisons d'économies

La séance est levée à 21h28

**Le Maire,**  
**Stephanie BANOS**

